fesseur à Prague, premier médecin des empereurs Rodolphe et Mathias, et fut chancelier de l'université de Prague. Lorsque Ferdinand II parvint à l'empire, Jessen protesta et se rendit en Hongrie pour engager ses compatriotes à soutenir les Bohémiens, qui venaient de lever l'étendard de la révolte. Arrêté à son retour à Prague, il périt sur l'échafaud comme un des principaux moteurs de l'insurrection qui avait éclaté dans cette ville en 1618. On lui doit plusieurs ouvrages intéressants et encore recherchés des curieux, notamment : *Zoroaster, seu Philosophia de universo* (Wittemberg, 1593); *Programma de origine et progressu medicinæ* (1600); *De plantis* (1601, in-4°); *Institutiones chirurgicæ* (1601, in-8°); *Vita et mors Tychonis-Brahei* (Hambourg, 1601); *De generatione et vitæ humanæ periodis* (Wittemberg, 1602).

JESSEN (Juliane-Marie), femme poète danoise, née à Copenhague en 1760, morte en 1832. La reine mère Juliane-Marie la nomma sa lectrice en 1787. On lui doit une comédie intitulée : *Non-seulement pour le plaisir* (Copenhague, 1817); *Petites violettes des champs* (1819), recueil de poésies, et *Chant national* (1819, in-4°), etc.

JESSEN-SCHARDEBŒL (Eric-Jean), géographe norvégien, né à Jevensted (Slesvig), en 1705, mort en 1783. Il fut successivement assesseur au tribunal de la cour de Copenhague (1735), puis inspecteur général des églises (1746). Ses principaux ouvrages sont : le *Royaume de Norvège; Description physique de ce pays et de ses habitants* (Copenhague, 1763, in-4°); *Traité sur le paganisme des Lapons norvégiens* (1767, in-4°).

Jessie, roman, par C. Mocquard (Paris, 1861, 2 vol. in-18). L'auteur a cru devoir indiquer lui-même le but de son livre, son plan, la nature de l'intérêt qu'il voulait exciter et les leçons de morale qu'on en peut tirer. Il nous apprend notamment que « ce livre, sous l'apparence d'un roman fait à plaisir, a pour donnée réelle l'histoire d'une famille protestante d'Amérique, » et qu'il « s'est proposé de montrer à quel degré peut s'élever le dévouement d'une jeune fille pour vaincre un grand préjugé et sauver l'honneur de son père. »

Ce grand préjugé, que vaincra une admirable jeune fille, Jessie, pour sauver sa famille, est celui qui éloigne de la carrière dramatique. Préparée en secret par sa gouvernante, Mlle Glatigny, à l'interprétation des plus beaux rôles de Shakspeare, la jeune miss voit son père atteint par une de ces catastrophes commerciales que l'honnêteté est impuissante à conjurer. Bien que son père ait maudit son frère pour avoir épousé une actrice, elle n'hésite pas et court au Grand théâtre de New-York. Toutes les barrières s'abaissent devant sa beauté et son air de noblesse. Engagée, malgré les sourdes menées de son ancienne gouvernante et d'une rivale jalouse, miss Bebb, qui ne peut lui pardonner de lui avoir enlevé le cœur de son cousin, Alfred Leslay, Jessie reçoit d'avance les 20,000 dollars nécessaires pour désarmer les créanciers de son père. Ses débuts sont des triomphes. Mais, au milieu de ses succès, elle est poursuivie par une de ces passions ardentes, insensées, qui ne reculent pas devant les fureurs d'un double crime, le meurtre et le suicide. Un riche banquier, M. Harris, mis par le hasard au courant du sublime dévouement de Jessie, s'éprend d'une sincère affection pour elle et fait tous ses efforts pour lui aplanir la dure voie qu'elle doit suivre. Alfred Leslay, qui la poursuit de son amour, abusé par la méchanceté de Mlle Glatigny et de miss Bebb, la croit la maîtresse du banquier, lui tire un coup de revolver et retourne ensuite l'arme contre lui-même. Heureusement, les coups, mal dirigés, ne font que les blesser tous deux. Jessie tombe dans les bras de son père qui, après l'avoir maudite de lui avoir sauvé l'honneur à un tel prix, est venu l'arracher au théâtre, regardé par lui comme un mauvais lieu, bien qu'elle y soit restée sans tache. Mais, ému par l'accident dont sa fille a manqué d'être victime, et ramené enfin à des sentiments plus justes par les représentations de M. Harris, M. Addington pardonne à Jessie, qui rompt son engagement pour aller lui consacrer ses jours. Quant à Leslay, la Providence s'est chargée de son châtiment : il est devenu fou.

Tels sont les principaux éléments du récit de M. Mocquard. Ils sont essentiellement dramatiques et bien agencés. Les événements se succèdent logiquement, et l'intérêt va en croissant; mais le style est lourd, terne, monotone, fatigant à la longue, complétement dépourvu de charme et de grâce.

JESSNITZ, ville de l'Allemagne du Nord, dans le duché d'Anhalt-Dessau, à 20 kilom. S. de Dessau, sur la rive gauche de la Mulde; 2,320 hab. Fabrication de toiles et draps.

JESSORE, district de l'Indoustan anglais. V. DJESSORE.

JÉSUATE s. m. (jé-zu-a-te — du nom de *Jésus*). Hist. relig. Membre d'un ordre fondé en Italie au XIVe siècle.

— Adj. *Religieuse jésuate de Saint-Jérôme*, Membre d'un ordre de femmes, institué à la même époque et dans le même pays.

— **Encycl.** L'ordre des *jésuates* fut fondé par Jean Colombin, de Sienne, en Italie. Le pape Urbain V approuva cet institut à Viterbe en 1367, et donna lui-même à ceux des membres qui étaient présents autour de lui l'habit qu'ils devaient porter, en leur prescrivant la règle de saint Augustin. Paul V les mit au nombre des ordres mendiants. Le nom de *jésuates* leur fut donné parce que les premiers membres de cet ordre avaient toujours à la bouche le nom de Jésus, et on y ajouta celui de *saint Jérôme*, parce qu'ils prirent ce saint pour protecteur.

Simples frères lais pendant plus de deux siècles, les *jésuates* furent autorisés par Paul V, en 1606, à recevoir les ordres.

Les *jésuates* ne furent pas un ordre oisif; ils travaillèrent avec ardeur pour enrichir leur ordre. Dans quelques maisons, ils s'occupèrent de pharmacie; dans beaucoup d'autres, qui avaient peut-être aussi débuté par la pharmacie, ils firent le métier de distillateurs et fabriquèrent d'excellente eau-de-vie, ce qui leur fit donner le surnom peu honorable, selon nous, de *Pères de l'eau-de-vie*. Leurs richesses devinrent considérables; en peu de temps, elles furent immenses dans la république de Venise; ils finirent par vivre dans la débauche et l'orgie, au point que le gouvernement de Venise fut obligé d'intervenir. La république demanda la suppression de leur ordre au pape Clément IX. Les excès des *jésuates*, excès que l'écrivain catholique n'essaye pas de nier, suffisent à expliquer cette mesure. Clément IX prononça, en 1668, la suppression demandée.

Il existe encore en Italie quelques couvents de *jésuates*, mais des couvents de femmes seulement; la faiblesse du sexe ayant empêché ces religieuses de se livrer aux travaux et aux spéculations de la partie masculine de leur ordre, et de mériter le nom de *Mères de l'eau-de-vie*.

JÉSUITE s. m. (jé-zui-te — du nom de *Jésus*). Hist. relig. Membre d'un ordre religieux appelé *Société de Jésus* : *Les* JÉSUITES *professent l'obéissance passive, qui est l'abolition de l'homme.* (Ballanche.) *Un mystérieux nuage couvre toujours les affaires des* JÉSUITES. (Chateaub.) *La société des* JÉSUITES *est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout.* (Dupin.)

— Par dénigr. Personne hypocrite, astucieuse : *Essayez donc de démontrer à une femme qu'elle agit ou parle en* JÉSUITE. (Balz.) *Un arrêt du tribunal de Rheinfelden, en Suisse, a condamné un habitant de cette ville à 5 fr. d'amende et aux frais du procès, sur la plainte en diffamation d'un percepteur qu'il avait traité de* JÉSUITE; *le magistrat qui a prononcé cette sentence a inscrit dans son jugement : « Que les* JÉSUITES *sont des individus dangereux pour l'État et qui, pour cette raison, ont été expulsés du territoire de la Confédération. »*

— *Jésuite de robe courte*, Laïque affilié à la Société de Jésus.

— Ornith. Nom vulgaire du dindon, qui passe, à tort, pour avoir été introduit en Europe par les jésuites.

— Adjectiv. Qui appartient aux jésuites, à leurs doctrines, à leur parti : *Le parti* JÉSUITE *fit chasser Voltaire et les ministres voltairiens.* (Michelet.) ‖ Astucieux, hypocrite : *Le monde est devenu* JÉSUITE, *tout en cessant d'être chrétien.* (Proudh.)

— **Encycl.** « Voulez-vous acquérir un grand nom, dit Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique*, être fondateur, soyez complétement fou, mais d'une folie qui convienne à votre siècle. Ayez dans votre folie un fonds de raison qui puisse servir à diriger vos extravagances, et soyez excessivement opiniâtre. Il pourra arriver que vous soyez pendu; mais si vous ne l'êtes pas, vous pourrez avoir des autels. » Ignace de Loyola, on le sait, ne fut pas pendu, et il eut des autels.

Doué d'une imagination vive, de passions ardentes, d'une forte dose de vanité castillane, d'une ambition romanesque, Loyola suivit d'abord le métier des armes dans l'espoir d'y conquérir une grande renommée. Mais, ayant eu la jambe droite brisée lors du siége de Pampelune, il vit s'évanouir tous ses rêves de gloire militaire. Pendant qu'il était étendu sur son lit de douleur, on lui apporta une *Vie des saints* toute remplie d'aventures merveilleuses. Ce livre frappa vivement son esprit. Avec son enthousiasme habituel, il se jeta tout entier dans la dévotion, et ne tarda pas à avoir des visions et des extases. Lorsqu'il fut guéri, il alla s'enfermer dans la grotte de Maurèze, où il se livra à toutes sortes d'actes de pénitence, composa ses *Exercices spirituels*, et conçut le projet de fonder l'ordre qui devait acquérir une si grande célébrité. Comme il était profondément ignorant, il se mit à l'étude, bien qu'il eût trente-trois ans, suivit des cours de philosophie à Alcala, puis se rendit à Paris. Ce fut là qu'il mûrit l'idée qu'il avait eue de créer un ordre nouveau. En ce moment, Luther commençait l'insurrection des consciences contre la foi inspirée. « Loyola, dit M. Sauvestre, entreprit de barrer le chemin à l'humanité en marche. A la raison qui s'affirmait, il opposa l'obéissance aveugle; aux idées de libre examen, de discussion, de gouvernement libre sous l'empire des lois, il opposa la monarchie absolue et le droit divin... Dans l'œuvre qu'il projetait, il apporta ses idées de soldat, et l'ordre dont il jeta les bases fut toujours considéré par lui comme une armée : l'armée du Christ. De là ce précepte d'obéissance absolue et aveugle, qui est le principal fondement du jésuitisme. »

Pendant son séjour à Paris, Loyola entra en relation avec plusieurs étudiants en théologie. Ces jeunes gens étaient le Savoisien Pierre Lefèvre; Rodriguez, gentilhomme portugais; François-Xavier, né dans la Navarre, et trois Espagnols comme lui, Jacques Lainez, Nicolas Bobadilla et Alphonse Salmeron. Le 15 août 1534, Loyola réunit ses six condisciples dans une chapelle souterraine de l'église de Montmartre, et là, après avoir fait vœu de chasteté et de pauvreté, ils s'engagèrent solennellement à se consacrer à la conversion des infidèles et à faire le pèlerinage de la terre sainte. N'ayant pu, à cause de la guerre contre les Turcs, se rendre en Palestine, les sept associés se dispersèrent afin de faire des prosélytes, et se donnèrent rendez-vous à Venise pour le 25 janvier 1537. En 1535, Ignace quitta Paris, retourna en Espagne, où il introduisit l'usage de sonner les cloches pour l'angélus, et se livra à la prédication. Au jour fixé, les sept associés se retrouvaient à Venise; ils s'y rendirent compte de leurs travaux et dressèrent le plan de l'association; puis, au mois d'octobre de l'année suivante, Loyola, Lainez et Lefèvre se rendirent à Rome, obtinrent une audience du pape Paul III, et lui présentèrent les statuts de l'ordre qu'ils voulaient fonder et qui différait essentiellement des ordres jusque-là établis. Le pape, charmé de leur zèle et surtout du vœu fait par eux de se mettre entièrement à la disposition du saint-siége, approuva leurs projets, et la bulle *Regimini militantis Ecclesiæ*, en date du 27 septembre 1540, reconnut l'existence de la société de Jésus. Loyola avait voulu donner à son ordre cette dénomination en souvenir d'une vision qu'il s'imaginait avoir eue en se rendant à Rome. Le Père éternel lui était apparu, dans une extase, avec son Fils chargé d'une longue croix, et se plaignant de ses douleurs. Dieu avait alors recommandé Ignace à Jésus et Jésus à Ignace : de là le nom de *jésuites* qu'il n'avait cessé depuis lors de donner à ses compagnons.

La société de Jésus avait aux yeux de son fondateur un double but : convertir les infidèles, notamment les protestants, et fournir une milice au souverain pontife. Ce fut Loyola lui-même qui jeta les bases de la constitution des *jésuites*; mais son successeur à la tête de l'ordre, Lainez, modifia ce qu'il y avait de dur et de monacal dans les règles imposées à la société par son fondateur, en régla l'organisation dans ses détails, et l'adapta à l'esprit du temps, surtout au but que la société se proposait d'atteindre.

Les membres de la société sont divisés en cinq classes : les coadjuteurs temporels, les novices, les scolastiques ou écoliers approuvés, les coadjuteurs spirituels et les profès.

Les *coadjuteurs temporels* sont des laïques qui font une année de noviciat, prononcent des vœux simples, font les travaux manuels et remplissent les plus basses fonctions.

Les *novices* sont, en général, des jeunes gens instruits et recrutés avec soin. Pendant deux ans, toute étude leur est interdite, et ils ne se lient par aucun vœu. Ce temps écoulé, ils se livrent à l'étude des lettres, de la philosophie et des sciences, puis s'adonnent à l'enseignement, commencent vers vingt-huit à trente ans à apprendre la théologie, subissent de nombreux examens, et sont enfin ordonnés prêtres. Pendant une année, ils renoncent alors à toute étude, à toute relation extérieure. C'est ce qu'on appelle l'école du cœur (*schola affectus*). Et après ces épreuves, ils peuvent enfin prononcer les derniers vœux qui les mettent au rang des profès. Les plus humbles d'entre eux ne font pas de vœux conventuels et peuvent être renvoyés. Il arrive parfois que des hommes du monde, de grands personnages se font admettre dans la classe des novices à titre de *collaborateurs*. Ce sont de simples affiliés qui ne font pas de vœux conventuels, et c'est à ces individus, parmi lesquels a figuré Louis XIV, qu'on donne le nom de *jésuites à robe courte*.

Les *scolastiques* ou écoliers approuvés sont des hommes instruits qui font des vœux secrets, se livrent à la prédication et à l'enseignement, remplissent l'office de directeurs de conscience, d'assistants pour les missions, etc.

Les *coadjuteurs spirituels* font des vœux publics, mais réputés simples par rapport à la société. Ils tiennent un rang plus élevé que les scolastiques et servent de coopérateurs aux profès.

Enfin, les *profès* tiennent le premier rang dans l'ordre et en constituent l'élite. Ce sont eux seuls qui forment le corps de la société proprement dite et qui en connaissent les secrets; c'est parmi eux qu'on choisit les supérieurs; enfin, ce sont eux seuls qui élisent le général de l'ordre. Pour être admis profès, il faut faire, outre le vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, celui d'entier dévouement aux ordres du pape, en s'obligeant à accepter toutes les missions dont on sera chargé. Les profès sont ordinairement chefs de missions et confesseurs de princes.

A la tête de l'ordre se trouve le général, élu à vie depuis Lainez par la congrégation générale des profès. Il doit résider à Rome, et exerce un pouvoir illimité sur les membres de la société, en vertu de cette règle fondamentale posée par Ignace de Loyola : « Chaque membre de l'ordre doit obéir comme s'il était un cadavre ou un bâton dans la main d'un vieillard. » Il peut dispenser des règles prescrites, admettre ou chasser qui il veut, et il nomme à toutes les charges, sauf à celles d'*assistants* et d'*admoniteur*. Ces derniers, nommés par les profès, forment auprès du général une sorte de conseil, mais ils n'ont que voix consultative. Toutefois, si le général menait une vie scandaleuse ou dissipait les revenus de l'ordre, les assistants peuvent convoquer une assemblée générale. Quant à l'admoniteur, il a pour mission d'avertir en secret le général, s'il trouve quelque chose d'irrégulier dans sa conduite. Au-dessous d'eux se trouvent les provinciaux, préposés à des pays et à des provinces, indépendants dans leur pouvoir, sauf à rendre compte de leur gestion une fois par mois au général; les visiteurs et les commissaires; chargés des inspections; les supérieurs de maisons professes, les recteurs des colléges, les procureurs chargés des affaires temporelles et de l'administration des biens. Les titulaires de toutes ces charges doivent être renouvelés tous les trois ans.

La principale maison des *jésuites* est à Rome, au Collége romain, et ils possèdent en outre une maison professe, appelée le *Gesu*, et un superbe noviciat. Les autres maisons de la société se divisent en maisons professes, maisons de probation ou de noviciat, colléges et missions.

Pour rendre plus puissante encore cette puissante organisation, qui mettait entre les mains d'un seul individu des affiliés répandus dans toutes les parties du monde, Jules III accorda aux *jésuites*, non-seulement tous les priviléges des ordres mendiants et des prêtres séculiers, mais encore l'exemption, pour eux et leurs biens, de toute juridiction, surveillance ou imposition, soit épiscopale, soit temporelle, de sorte qu'ils ne relevèrent sur la terre que de leur général et du pape. Avec une habileté consommée, les *jésuites* surent profiter de cette position exceptionnelle. S'abritant derrière leur fameuse devise : « Tout pour la plus grande gloire de Dieu (*Ad majorem Dei gloriam*), » ils ne reculèrent devant rien pour atteindre leur but, qui était de s'emparer de la direction universelle des esprits. Souples, insinuants, pleins de condescendance pour les faiblesses humaines, affectant une modération extrême, ayant une morale des plus accommodantes, rejetant toute apparence de rigorisme, se pliant avec une rare adresse aux mœurs, aux idées, aux préjugés des pays où ils voulaient s'implanter, trouvant toujours avec le ciel des accommodements faciles, ces épicuriens du christianisme, comme on les a appelés, devaient faire, et firent, en effet, des progrès rapides. Grâce à leur merveilleuse organisation, pouvant, à un moment donné, se réunir tous contre un même obstacle, il est peu d'obstacles qu'ils ne parvinrent à briser ou à tourner. Bientôt ils eurent pour eux l'argent, le nombre, l'impunité, la protection des grands, qu'ils savaient acheter ou séduire. Nul événement politique de quelque importance ne les trouve désintéressés. Avant de s'engager, ils pèsent toutes les chances, examinent nettement, étudient avec soin la conduite qu'ils doivent tenir, puis, une fois le but entrevu, ils ne négligent rien de ce qui peut leur assurer le succès. Ils soutiennent tel ministre contre tel autre, se glissent dans l'oratoire des rois comme dans le boudoir des favorites, et, maîtres du gouvernement par leurs intrigues, ils imposent leur volonté, ils règnent en réalité sur les peuples, et, pendant longtemps, les véritables rois de France ne sont pas les fils de saint Louis, sacrés dans la basilique de Reims, ce sont ces hommes noirs, ignorés et obscurs.

Ignace de Loyola était trop habile pour imposer à ses disciples un costume qui servît à les faire reconnaître : « Ils doivent, dit-il, tenir la tête un peu baissée sur le devant, sans la pencher ni d'un côté ni de l'autre, ne point lever les yeux, mais les tenir constamment au-dessous de ceux des personnes à qui ils parlent, de façon à ne les voir qu'indirectement; ils doivent tenir leurs lèvres ni trop ouvertes ni trop fermées, ne rider ni le front ni le nez, et avoir l'air plutôt aimable et content que triste. » Les recommandations du maître ont été suivies à la lettre : les *jésuites* ont si bien observé la contenance indiquée par le maître, que leur nom a passé dans la langue pour désigner une contenance embarrassée et hypocrite.

Du vivant même de Loyola, la société de Jésus s'introduisit et se répandit en Espagne, en Portugal, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en France, en même temps que, dès 1541, François-Xavier commençait, dans l'Inde portugaise, des missions qui devaient prendre un grand développement en Asie, puis s'étendre dans le nouveau monde, surtout au Brésil et au Paraguay. A la mort de son fondateur (1556), l'ordre des *jésuites* comptait déjà plus de 1,000 membres, répartis en douze provinces. Mais ce fut surtout la France qui, dès le début, devint le vrai centre de l'activité des *jésuites*. En 1540, Ignace avait fondé à Paris, berceau de l'ordre, un noviciat, qui acquit une rapide importance et s'attira de puissants protecteurs. L'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, leur abandonna une maison à Paris (1554); il leur légua, de plus, par testament, une rente de 36,000 écus. Ils commencèrent, sans plus tarder, leurs enseignements; mais l'Université de Paris en prit ombrage, et se plaignit au parlement, qui confia à l'évêque Eustache Du Bellay le soin d'examiner les plaintes de l'Université. L'évêque déclara l'institut « contraire aux lois et dangereux à l'État; » mais, protégés par le cardinal de Lorraine et les Guises, les *jésuites* obtinrent de François II et du pape une protection efficace. Les prélats, réunis au colloque de Poissy, approuvèrent l'institut. L'Université ne se tint pas pour battue : elle leur intenta devant le parlement un procès, qui fut plaidé par Étienne Pasquier (1562). Le parlement, tout en se réservant le soin d'étudier plus à fond la société, leur donna, par provision, le droit d'enseigner la jeunesse.

Protégée par la papauté et la royauté, la société de Jésus, en entrant dans cette carrière si accidentée qui lui était réservée, se trouvait, dès ses premiers pas, en lutte avec l'Université, qui comprenait que c'était là pour elle une ennemie redoutable, qu'il lui fallait à tout prix combattre et renverser. Dans cette lutte sans trêve et sans merci, plus d'une fois l'avantage resta aux *jésuites*.

L'organisation de la compagnie de Jésus puisait sa principale force dans ce fait, que le chef, placé au sommet de l'édifice, pouvait diriger les coups où il voulait : on obéissait aveuglément à ses ordres; car le membre le plus humble de l'association savait que la société de Jésus le protégeait, et que, abrité derrière cette égide, il n'avait à redouter ni les hommes ni les lois. Quant à la morale prêchée par les *jésuites*, nous n'en dirons qu'un mot; il serait superflu d'insister sur ce sujet, après les *Lettres provinciales*. Rappelons seulement cette proposition de Suarez, qui exaspérait Bossuet : « Je dis premièrement qu'il n'y a point intrinsèquement de mal à user d'équivoque, même en faisant un serment. » La morale des *jésuites*, leur théologie n'avaient, en effet, qu'un but : augmenter leur autorité; de là ces doctrines monstrueuses, que Pascal a si justement dévoilées et flétries. Les *jésuites* eurent le pouvoir d'arracher au parlement un arrêt qui condamnait au feu les *Lettres provinciales*; mais ils ne purent se relever du mépris dont les avait couverts la publication de cet ouvrage. A cette époque, déjà, leur autorité avait reçu un coup terrible. Nous les avons vus tout-puissants à la cour de France, grâce à la protection du cardinal de Lorraine; l'attentat de Châtel les fit chasser de France. Le grand prévôt s'empara, en effet, d'un papier que portait l'assassin au moment du crime, et ses aveux motivèrent une perquisition chez les *jésuites*, qui amena la découverte d'écrits compromettants. Le *jésuite* Guignard avait tracé ces mots : « On a fait une grande faute, à la Saint-Barthélemy, de ne point saigner la veine *basilique*, c'est-à-dire royale; » puis ceux-ci encore : « Faut-il donner le nom de roi de France à un Sardanapale, à un Néron, à un renard de Béarn? L'acte de Jacques Clément est héroïque; si on peut faire la guerre au Béarnais, il faut le guerroyer; sinon, qu'on l'assassine. » Guignard fut pendu, et le parlement, saisi en ce moment d'un procès contre les *jésuites*, conclut à ce qu'ils fussent chassés de France. Malgré une longue opposition, le pape Clément VIII finit par céder à la volonté de Henri IV, dont le pouvoir devenait trop redoutable pour qu'il fût possible de le braver (1594). Leur exil ne fut pas d'ailleurs de longue durée : quelques années après, Henri IV céda aux instances du pape, aux prières du P. Cotton, son confesseur, malgré les conseils de Sully, à qui il répondit : « Ils seront bien plus dangereux encore, si je les réduis au désespoir. Me répondez-vous de ma personne, et ne vaut-il pas mieux s'abandonner une fois à eux que d'avoir toujours à les craindre? » Le président du Harlay renouvela au roi les conseils de son ministre; mais Henri IV, qui avait, à ce moment, besoin du pape, se prononça pour le retour de l'ordre. Le 2 janvier 1604, le parlement dut, quoique à regret, entériner les lettres patentes, et la rentrée des *jésuites* en France fut ordonnée.

Après l'assassinat de Henri IV, les *jésuites* ayant été accusés de ne pas avoir été étrangers à ce crime, le parlement, qui avait toujours eu une vive antipathie contre leur ordre, condamna au feu plusieurs ouvrages des *jésuites*, notamment de Mariana, de Bellarmin, de Suarez, comme contenant des doctrines pernicieuses; mais les *jésuites*, qui avaient su s'implanter à la cour pour y diriger les consciences royales, n'en obtinrent pas moins de Marie de Médicis une complète liberté pour leur enseignement (1610), et se firent même agréger à l'Université (1618), dans l'espoir de la dominer. Pendant la minorité de Louis XIV, le P. Hereau ayant enseigné publiquement qu'il est loisible de déposer les rois, un arrêt royal fit défense expresse aux *jésuites* de traiter publiquement de pareilles matières. La publication des *Provinciales* de Pascal porta un coup profond aux disciples de Loyola; mais ils n'en demeurèrent pas moins tout-puissants auprès de Louis XIV, qui prit parmi eux ses confesseurs, le P. La Chaise et le P. Le Tellier, et révoqua, à leur instigation, l'édit de Nantes.

Grâce aux philosophes, qui éclairèrent enfin la conscience publique sur les agissements de la célèbre société, grâce à des procès scandaleux, qui mirent en évidence des faits d'une immoralité profonde, elle vit éclater sur elle un orage formidable, non-seulement en France, en Espagne, en Portugal, en Sicile, à Parme, mais encore à Rome même.

La scandaleuse affaire du P. Girard et de sa pénitente Madeleine Cadière avait eu un retentissement énorme et dessillé bien des yeux, lorsqu'un événement, qui semblait d'abord ne pouvoir amener de graves conséquences, vint encore une fois motiver, en France, l'expulsion de la société de Jésus. En 1747, un *jésuite*, nommé La Valette, s'était établi à la Martinique, où il avait entrepris un vaste commerce; les Anglais s'emparèrent de plusieurs de ses vaisseaux, et il s'ensuivit une banqueroute de 3 millions environ. Plusieurs négociants, ruinés par cette banqueroute, demandèrent qu'une sentence, qu'ils avaient obtenue contre La Valette, fût déclarée exécutoire contre toute la société établie en France. Le parlement, sur la plaidoirie de l'avocat Gerbier, rendit la sentence demandée. Le public accueillit ce jugement avec une joie qui prouvait combien les *jésuites* étaient peu populaires. Ce ne fut pas tout. Devant cet enthousiasme, le parlement ordonna aux *jésuites* « d'apporter leurs constitutions au greffe. » Malgré toutes leurs intrigues, les *jésuites* durent céder. Un arrêt du 6 août 1761 déclara la doctrine enseignée par les *jésuites* « meurtrière et abominable, » ordonna que leurs livres seraient « lacérés et brûlés, en la cour du palais, par le bourreau, comme séditieux et destructifs de tous les principes de morale chrétienne, » et ordonna provisoirement la fermeture de leurs écoles. En même temps, la plupart des parlements du royaume déclarèrent leur institut incompatible avec les lois du royaume. Enfin, en 1762, le parlement de Paris leur enjoignit de renoncer pour toujours au nom, à l'habit, aux vœux, au régime de leur société, et d'évacuer, dans la huitaine, les noviciats, les colléges, les maisons professes, leur défendant de se trouver deux ensemble, et de travailler, en aucun temps et de quelque manière que ce fût, à leur rétablissement, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté. Un second arrêt (1764) ordonna que les *jésuites* qui voudraient rester en France feraient serment d'abjurer l'institut. Le 9 mars de la même année, nouvel arrêt dans le même sens, et enfin, quelques mois plus tard, édit royal qui dissout la société.

Les intrigues politiques auxquelles se livraient les *jésuites*, les troubles qu'ils suscitaient dans les États où ils s'implantaient, leur soif de domination, les immenses richesses qu'ils avaient acquises en employant les moyens les plus tortueux, les avaient fait expulser, comme perturbateurs du repos public et de la morale, successivement d'Anvers, dès 1578, de Hollande où ils avaient tenté de faire assassiner Maurice de Nassau (1598), de la Bohême (1618), de la Moravie (1619), de Malte (1643), de la Russie (1723), du Portugal (1759), où le roi avait été assassiné l'année précédente, à la suite d'un complot fomenté par les P.P. Malagrida, Matus et Alexandre; de l'Espagne (1767), où ils complotaient contre la sécurité de l'État; de Sicile et de Naples (1767), de Parme (1786).

En 1769, Clément XIV monta sur le trône pontifical. Tout aussitôt, les ministres des principales puissances le pressèrent vivement de supprimer un ordre qui était devenu un danger social et une cause de scandale pour la chrétienté. Le pape répondit par des faux-fuyants, des retards, et songea à réformer la société de Jésus; mais il dut y renoncer en présence du refus formel du général de l'ordre, Ricci, dont on connaît la fameuse réponse : Que les *jésuites* soient ce qu'ils sont ou qu'ils cessent d'exister (*sint ut sunt, aut non sint*). Enfin, pour rétablir la bonne intelligence entre le saint-siége et les divers cabinets de l'Europe, Clément XIV ordonna la fermeture du Collége romain, la principale maison des *jésuites* à Rome (1772) et publia, le 21 juillet 1773, la bulle *Dominus ac redemptor noster*, qui prononçait la suppression complète de la société de Jésus.

Cette société comprenait alors 22,589 membres, 24 maisons professes, 669 colléges, 176 séminaires, 61 noviciats, 335 résidences et 273 missions. Il est facile de se rendre compte de la puissance qu'avait atteinte la société, par ce seul fait que des missionnaires *jésuites* étaient parvenus, au Paraguay, à lever une véritable armée qui expulsa de l'Assomption le gouverneur-évêque. Les vainqueurs, malgré l'opposition du roi d'Espagne et du pape, établirent une sorte de théocratie communiste. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs à être chassés. Si l'on recherche la cause de leurs expulsions successives, on arrive avec Voltaire à cette conclusion que c'est l'orgueil qui les a perdus : orgueil incommensurable qui ne reculait devant rien, traînait dans la boue les noms les plus illustres et attirait chaque jour à la compagnie de Jésus de puissants ennemis.

Les *jésuites*, après l'anéantissement de leur ordre, restèrent pour la plupart dans les pays qu'ils habitaient et où, comme prêtres, ils exercèrent des fonctions ecclésiastiques ou se livrèrent à l'enseignement. Chose singulière, dans leur malheur, ils trouvèrent surtout des protecteurs dans deux souverains non catholiques, Frédéric II, roi de Prusse, et Catherine, impératrice de Russie, qui les accueillirent favorablement dans leurs États, tandis qu'en France et en Italie notamment, ils se trouvaient placés sous la surveillance de la police. Après leur suppression, comme corps religieux, les *jésuites* s'efforcèrent de conserver sous d'autres noms et sous d'autres formes l'esprit de leur ordre; ils eurent des chefs occultes et se maintinrent unis, notamment sous le nom de clercs du Sacré-Cœur et de missionnaires de la foi.

Ce fut Pie VII qui annula, en 1801, le bref frappant la société de Jésus. Il la rétablit, sous le nom de congrégation du Sacré-Cœur, en Russie, sur la demande de Paul Ier, puis à Naples, sur celle de Ferdinand IV, autorisa la nomination d'un général, et enfin, par la bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* (7 août 1814), il révoqua solennellement la bulle de Clément XIV, et rétablit la société dans tous les pays catholiques. Bien accueillis d'abord ou simplement tolérés à peu près partout, ils ne tardèrent pas, par leur rapacité, leurs intrigues, leur soif de domination, à exciter contre eux les plaintes les plus vives, et ils se sont vus depuis lors chasser de nouveau de beaucoup d'États.

Jean VI, roi de Portugal, et l'empereur d'Autriche, qui les redoutait autant que Marie-Thérèse, leur refusèrent l'entrée de leurs États; mais ils purent s'installer à Naples, à Modène, en Sardaigne, où ils s'emparèrent de l'enseignement, en Belgique, où ils fondèrent l'université de Malines, en Angleterre, où ils furent tolérés. En 1813, ils furent expulsés de Saint-Pétersbourg et de Moscou, puis, en 1820, de toute la Russie. Ferdinand VII les avait rappelés en Espagne; mais ils en ont été chassés en 1820, et expulsés de nouveau en 1835. En Suisse, où ils fondèrent de nombreux établissements, il excitèrent à tel point contre eux l'opinion publique, que le gouvernement fédéral les bannit du territoire en 1847. D'abord tolérés en France sous le nom de Pères de la foi, les *jésuites* s'y firent rétablir légalement en 1822, et exercèrent une grande influence par les nombreuses missions qu'ils y établirent, par les établissements d'instruction qu'ils y fondèrent; mais, devant les plaintes qu'ils provoquèrent, Charles X dut, en 1828, soumettre leurs maisons d'éducation à l'Université et les faire surveiller de près. Après la révolution de 1830, on leur interdit l'enseignement de la jeunesse, et Grégoire XVI consentit, en 1845, à ce qu'ils fussent renvoyés de France. Depuis lors, les *jésuites* n'ont été que tolérés chez nous, où ils ont fondé un nombre considérable de maisons, de colléges, de noviciats, et joué un rôle important comme prédicateurs. Sous le second Empire surtout, ils ont fait dans notre pays des progrès énormes, et se sont particulièrement attachés à s'emparer de l'éducation de la jeunesse, pour battre en brèche les principes sur lesquels repose notre société et pour façonner aux idées cléricales les générations nouvelles.

Dans ces dernières années, la société a éprouvé de nombreux échecs. Expulsés du Guatemala, du Nicaragua et de San-Salvador en 1872, ils ont été chassés de l'Allemagne du Nord le 10 juillet de la même année.

Malgré et peut-être à cause même de la réaction qui s'est produite contre eux, les *jésuites* sont devenus tout-puissants à la cour de Rome. Pie IX, au début de son pontificat, se montra pour eux peu sympathique, et, en 1848, il les renvoya de Rome, en même temps qu'ils étaient contraints de quitter le reste de l'Italie et l'Autriche. Mais ils ne tardèrent pas à regagner et au delà le terrain perdu et à acquérir une influence considérable sur l'esprit de Pie IX, qui, à leur instigation, n'hésita pas à faire proclamer deux dogmes nouveaux, l'immaculée conception, et plus tard l'infaillibilité du pape (1870).

Jusqu'ici l'ordre des *jésuites* a eu 22 généraux, qui sont : Ignace de Loyola, Espagnol (1541); Jacques Lainez, Espagnol (1558); François de Borgia, Espagnol (1565); Everard Mercurian, Belge (1572); Claude Aquaviva, Napolitain (1580); Mutius Vitelleschi, Romain (1615); Vincent Caraffa (1643); François Piccolomini, Florentin (1649); Alexandre Gotifredo, Romain (1651); Goswin Nickel, Allemand (1652); Jean-Paul Oliva, Génois (1664); Charles de Noyelle, Belge (1681); Thyrse Gonzalès, Espagnol (1686); Michel-Ange Tamburini, Modénais (1705); François Retz, Bohémien (1730); Ignace Visconti, Milanais (1750); Louis Centurioni, Génois (1755); Laurent Ricci, Florentin (1757). L'ordre est supprimé en 1773; à Ricci succèdent Thaddée Borzogowski, Polonais (1805), puis Louis Fortis, Véronais (1820); Jean Roothaan, Hollandais (1829), enfin Pierre Beckx, Belge (1853), qui est encore aujourd'hui à la tête de l'ordre. Il est à remarquer que, parmi tous ces noms, ne se trouve celui d'aucun Français, bien que l'ordre soit florissant dans notre pays.

Les *jésuites* se sont développés avec une étonnante rapidité. En 1540, lorsqu'ils présentèrent leur supplique à Paul III, ils n'étaient que 10. En 1543, ils n'étaient encore que 80. En 1545, ils ne possédaient que 10 maisons. Mais, en 1549, ils avaient déjà 2 provinces : une en Espagne, l'autre en Portugal, et comptaient 22 maisons. Et, quand Ignace mourut, en 1556, ils avaient 12 provinces. Cinquante ans plus tard, ils étaient 10,600.

Dans le catalogue de leur ordre, imprimé à Rome en 1679, on trouve 35 provinces, 2 vice-provinces, 33 maisons professes, 579 colléges, 48 maisons de probation, 88 séminaires, 160 résidences et 106 missions; en tout 17,655 *jésuites*. En 1710, le P. Jouvency porte ce chiffre à 19,998.

Lors du rétablissement de l'ordre par Pie VII, le nombre des *jésuites* était très-restreint, mais il n'a pas tardé à s'accroître rapidement. En 1855, la compagnie de Jésus comptait 5,510 membres, dont 1,697 en France, 1,515 en Italie, 463 en Belgique, 364 en Espagne, 177 en Allemagne, 1,294 en Angleterre, etc. Depuis cette époque, leur nombre a considérablement augmenté; car un journal de la société, l'*Armonia* de Turin, portait, en 1862, le nombre des *jésuites* à plus de 8,000, sur lesquels 2,283 appartiendraient à la France, sans compter environ 700 Pères, nés dans notre pays, mais qui remplissent des missions à l'étranger.

Un des traits caractéristiques de la société de Jésus, c'est que ses affiliés cherchent à se mêler autant que possible au monde et à ses œuvres. En imposant à ses membres le vœu d'exécuter les ordres et d'accepter les missions quelconques que leur imposerait le souverain pontife, sans objection et sans délai, Loyola constitua, auprès de la papauté, une milice chargée d'affermir et de défendre le pouvoir du pape, non-seulement à Rome, mais encore dans le monde entier. A cette milice il imposa pour règle suprême l'obéissance. Dès lors, pour le *jésuite*, il n'y a plus qu'une famille, son ordre; qu'un intérêt, celui du pape et de la congrégation; qu'un devoir, l'exécution de l'ordre donné par le supérieur. Dès lors plus de responsabilité personnelle, plus de moralité. « S'il arrive qu'il me semble que mon supérieur me prescrive quelque commandement qui soit contre ma conscience, je le croirai plutôt que moi-même, » dit Loyola. Dans la constitution de l'ordre, titre VI, on lit expressément : « Il nous a paru dans le Seigneur qu'aucunes constitutions ne peuvent induire obligation au péché mortel ou véniel, *à moins que le supérieur, au nom de Jésus-Christ ou en vertu d'obéissance*, ne l'ordonne. » Ainsi le supérieur, dans l'intérêt de Rome et de la société, a le droit d'imposer ce qu'il estime un péché mortel. Là se trouve, dans toute sa crudité, la maxime fameuse : *La fin justifie les moyens*, qui a été constamment celle des *jésuites* et que l'un d'eux, le P. Busenbaum, a formellement émise dans sa *Medulla theologiæ moralis* (4e vol., chap. V) : *Quum finis est licitus, etiam media sunt licita*.

Ce qu'il y a d'essentiellement remarquable chez la société de Jésus, c'est la façon toute nouvelle dont elle procède dans l'Église pour lui gagner des prosélytes. « Les *jésuites*, dit Henri Martin, reconnaissent que la grande tentative du christianisme primitif pour changer la nature humaine et détruire un de ses éléments a échoué sans retour; que l'expérience du moyen âge est achevée; que le monde moderne, par les sciences autant que par la vie pratique, s'attache de plus en plus à la nature. Les *jésuites*, avec une sagacité et une précision de mouvement extraordinaires, exécutent une vaste évolution. Le monde ne vient pas, on ira au monde. On n'a pu enfermer le monde dans l'Église; on transportera l'Église dans le monde. On atténuera le plus possible l'antique et redoutable opposition de Jésus-Christ et du siècle; on gagnera le siècle en donnant la consécration religieuse à ses pompes et à ses œuvres, naguère maudites. Bref, on transformera le fond pour garder la forme. Qu'a-t-il manqué à ce plan de génie? La droiture, la franchise, l'esprit vraiment religieux, qui pouvait seul rendre à la nature ses droits sans attenter aux lois éternelles du bien et du vrai. »

Partant de ce point de vue, les *jésuites* renoncent à la morale ascétique et mettent en avant leur fameuse doctrine du *probabilisme*, par laquelle on peut suivre avec sûreté de conscience toute opinion que certaines approbations peuvent faire regarder comme probable. Quant aux principes, quant aux lois absolues, il n'en est plus question. Les *jésuites*, par l'organe de leurs casuistes, se chargent de donner des règles de conduite. « Et Dieu sait, dit H. Martin, quelles étaient les « opinions probables » avancées par leurs docteurs. N'osant supprimer l'enfer, ils suppriment, pour ainsi dire, le péché. L'enfer n'est plus fait que pour les hérétiques; quant aux catholiques, pourvu qu'ils croient au dogme, la dévotion leur est rendue si aisée qu'ils ne sauraient vraiment refuser de se laisser sauver; quelques pratiques extérieures et quasi mécaniques, devenues aussi peu gênantes que possible, sont tout ce qu'on leur demande. Du reste, toute latitude. Les décisions des casuistes sont à donner le vertige. Il faut retourner jusqu'aux sophistes d'avant Socrate pour retrouver une pareille perturbation de la conscience humaine : nécessités de la nature, faiblesses excusables, dépravation et crime, tout est confondu dans la tolérance, comme jadis dans la réprobation. On permet ce que défendent l'honneur mondain et même les lois civiles. La probité, la sincérité, la dignité de l'homme, le sentiment du devoir, disparaissent dans les